

PROMEA ACTUALITÉS 01/2022

Chère cliente, cher client,

Par la présente, j'ai le plaisir de vous remettre le premier numéro de PROMEA actualités de l'année.

2022 sera une année décisive pour l'avenir de l'AVS. Chaque personne disposant du droit de vote devra – probablement en septembre – se poser la question de savoir si l'une des voies proposées est la bonne pour remettre le bateau AVS à flot. Une question complexe qui concerne personnellement chacun d'entre nous.

La question de savoir si et comment l'AVS pourra être financée durablement à moyen et long terme cause des soucis à la population suisse : dans le « baromètre suisse des préoccupations », pour lequel gfs.bern détermine chaque année pour le compte de Credit Suisse les principaux soucis de la population suisse, ce thème occupe toujours les premiers rangs. En novembre dernier, il était en deuxième place, directement derrière la pandémie de coronavirus et ses conséquences.

En comparaison avec d'autres États, nous avons en Suisse le privilège de pouvoir participer aux décisions dans ce domaine. Cela étant, la thématique est complexe. Il vaut donc la peine de se pencher à temps sur les projets, et de marquer la date du scrutin en gras dans son agenda. Car quel que soit notre âge, la santé de l'AVS nous concerne tous !

Continuez à prendre soin de vous.

Urs Schneider
Directeur général PROMEA assurances sociales

PROMEA caisse de compensation **Annonce de nouveaux collaborateurs à la caisse de compensation**

Depuis le 1^{er} janvier 2016, vous n'êtes plus tenu en qualité d'employeur de déclarer les nouveaux travailleurs à la caisse de compensation dans les 30 jours

à compter de la prise d'emploi. Il suffit d'insérer le nouveau collaborateur dans l'attestation de salaire que vous établissez au début de l'année suivante.

Cela ne vaut toutefois que si vous ne demandez pas de prestations pour celui-ci. Dès qu'une prestation est demandée (allocation APG, allocations familiales, etc.), l'entrée doit d'abord être annoncée, car tant que le collaborateur n'a pas été saisi dans notre système, nous ne pouvons pas fixer d'allocation pour lui.

À cet égard, il est particulièrement important que vous nous déclariez la date de naissance correctement, à savoir de manière à ce que ces informations correspondent à la pièce d'identité officielle. Si par exemple quelqu'un s'appelle Jean-Jacques, mais que l'on nous déclare un « Jean » ou un « Jacques », le registre de la Centrale de compensation (CdC) ne contient pas d'entrée pour cette personne, ce qui nécessite des recherches superflues et engendre des frais.

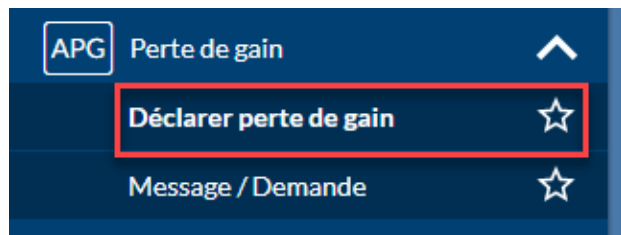
Il est particulièrement important d'indiquer correctement le nom conformément à la pièce d'identité, surtout pour les employés de pays dans lesquels plusieurs prénoms et noms sont d'usage (par ex. Espagne ou Portugal).

Nous vous remercions de votre coopération !

PROMEA caisse de compensation **Transmettre correctement les messages APG – avec et sans PROMEA connect**

Nous recevons sans cesse des formulaires de demande APG qui nous sont transmis à travers la rubrique « *Message / Demande* » de PROMEA connect. Ceux-ci ne peuvent pas être traités directement, car les processus doivent être effacés manuellement et redémarrés. Veuillez dès lors utiliser la rubrique « *Déclarer perte de gain* » prévue à cet effet :

Ici, vous n'avez qu'à saisir le numéro AVS, insérer/télécharger la carte APG et cliquer sur le bouton « *Transmettre* ».



Si vous ne disposez pas encore d'un compte pour PROMEA connect, veuillez toujours nous envoyer l'inscription par e-mail à info@promea.ch, et non pas directement aux adresses électroniques personnelles des collaborateurs de PROMEA. Ainsi, nous pouvons garantir leur traitement même lorsque le destinataire est absent, et diminuer les temps de passage en utilisant la possibilité de distribuer l'inscription aux fins de traitement au sein de l'équipe.

Nous vous remercions de votre coopération.

PROMEA caisse de compensation **Annonce congé de paternité**

Afin de pouvoir traiter les demandes d'allocations de paternité avec rapidité et efficacité, il nous faut les documents suivants :

Le formulaire d'inscription « Demande d'allocation de paternité » rempli. Celui-ci doit – tout comme la demande d'allocation de maternité – être signé par l'employeur et l'employé.

Copie de l'acte / des actes de naissance ou du certificat de famille.

Veillez noter que, contrairement à la demande d'allocation de maternité, la demande d'allocation de paternité ne peut être déposée qu'après avoir pris la totalité du congé.

Vous trouverez sur www.promea.ch/APat toutes les informations sur l'allocation de paternité ainsi que le formulaire de demande.

PROMEA caisse d'allocations familiales **Assemblée es membres de PROMEA caisse d'allocations familiales le 30 juin 2022 à Zurich**

Cette année, l'assemblée des membres de PROMEA caisse d'allocations familiales n'aura pas lieu comme d'habitude en août, mais déjà le 30 juin 2022 à Zurich.

Veillez d'ores et déjà retenir cette date. La convocation aura lieu par courrier séparé.

PROMEA caisse d'allocations familiales **Allocations familiales en Italie – modifications**

Le 1^{er} mars, l'allocation familiale unique (« *assegno unico e universale per figli a carico* ») est entrée en vigueur en Italie. Celle-ci est versée à tous les parents avec des enfants sous leur garde, et ce du septième mois de grossesse au 21^e anniversaire de l'enfant.

Si une personne travaillant en Suisse reçoit d'une caisse d'allocations familiales suisse des allocations familiales pour un enfant domicilié en Italie, l'allocation familiale unique doit être prise en compte depuis le 1^{er} mars 2022. En d'autres termes, la caisse d'allocations familiales suisse ne paie que l'allocation dite différentielle, soit la différence entre le droit prioritaire en Italie et l'allocation familiale qui reviendrait à l'employé pour son enfant en Suisse.

Afin de continuer à recevoir des allocations familiales en Suisse, les travailleurs concernés doivent actualiser leurs données jusqu'au 1^{er} avril 2022 au moyen d'un questionnaire, et le cas échéant remplir le formulaire E411.

Nous informerons nos membres dans les cantons du Tessin et des Grisons ainsi que les membres concernés dans d'autres cantons ces prochains jours par courrier séparé, avec les documents nécessaires.

PROMEA caisse d'allocations familiales **Allocations familiales en Pologne – Nouvelle allocation familiale au 1^{er} juin 2022**

En sus de l'allocation familiale « 500+ » introduite en 2016, la Pologne introduit avec effet au 1^{er} juin 2022 une autre prestation dépendante du revenu, le *Family Care Capital (RKO)*. Cette prestation sera versée à partir du 1^{er} juin 2022 pour le deuxième enfant et tous les suivants âgés de 12 à 36 mois. Elle peut être perçue soit sous la forme d'une allocation mensuelle de PLN 1000 (EUR 230) durant un an, soit sous la forme d'une allocation mensuelle de PLN 500 durant deux ans.

Cette prestation étant considérée comme une allocation familiale, elle est coordonnée lors du calcul de l'allocation différentielle suisse.

Qu'est-ce que cela signifie pour vos collaborateurs ? Si l'un d'entre eux perçoit cette nouvelle allocation familiale, elle sera prise en compte avec l'allocation pour enfant dans la période de son versement effectif. Le montant de la différence qui lui sera versé pour l'enfant par la caisse d'allocations familiales en Suisse sera donc diminué d'autant pour le mois du versement.

Pour toute question, nous restons volontiers à votre disposition par e-mail sous info@promea.ch ou par téléphone au 044 738 53 53.

PROMEA assurances sociales

Avec PROMEA connect vers l'avenir numérique

Quiconque souhaite hâter la transformation numérique de son entreprise doit se détacher des *workflows* papier. Mais il n'est pas si simple de se libérer du papier. Surtout lors des contacts avec l'administration, où certains documents ne sont souvent valables que s'ils sont en original (papier).

PROMEA connect vous rend ce passage particulièrement simple dans le domaine des assurances sociales : avec notre plateforme clients, vous recevez et envoyez rapidement et sans complications vos demandes, factures, courriers, attestations, etc.

Vous n'avez pas encore de compte pour PROMEA connect ? Apprenez-en davantage sur notre site www.promea.ch/fr/connect.

PROMEA est à vos côtés en tant que partenaire professionnel pour toutes vos demandes dans le domaine des assurances sociales.

PROMEA assurances sociales

Ifangstrasse 8, case postale, 8952 Schlieren

Tél. 044 738 53 53, fax 044 738 53 73

info@promea.ch, www.promea.ch